

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Conformément au décret n°2011-629 du 03 juin 2011, à l'arrêté du 16 juillet 2019, aux dispositions du Code du travail et en référence aux dispositions pertinentes de la Norme NF X46-020.



Référence du pré-rapport : 14-2a-1910-DAAT-HAP-V1

Immeuble bâti visité	
Adresse	Bâtiment 38 ENP OISSEL Quartier Faidherbe 76350 OISSEL
Sections cadastrales	NC
Date de délivrance du permis de construire	≤1997
Fonction principale	Bâtiment de Logistique et de Stockage
Commanditaire	Société de contrôle
SGAMI Ouest 28 rue de la Pilate CS 40725 35207 RENNES CEDEX 2	GEODEM - Agence Normandie Route du Neubourg ZA de la Baudrière 27520 GRAND BOURGTHEROULDE ☎ : 02 32 82 37 20 RCS BERNAY 448.218.123
Représentant	Représentant
Monsieur Franck LUCET Chef de Projets Immobiliers	Monsieur Erwan CAVILLON Directeur Général
Propriétaire (si différent du commanditaire)	
Néant	
Références	Visites de repérage
<u>Opérateur de repérage amiante et Signataire</u> : Jonathan DELAMARE <u>Organisme de certification de l'opérateur signataire</u> : I.CERT <u>Laboratoire d'analyses agréé</u> : AREIA – ZA de La Baudrière – Route du Neubourg 27520 GRAND BOURGTHEROULDE <u>N°accréditation laboratoire</u> : 1-5094	<u>Date de commande</u> : 22/05/2024 <u>Dates des visites</u> : 02/05/2022 – 10/06/2024 <u>Accompagnateur</u> : Monsieur Sylvain GARNIER

Ce Pré-rapport annule et remplace-le précédent, référencé 14-2a-1910-DAAT-HAP du 15/06/2022

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des produits et matériaux contenant de l'amiante lors de ce diagnostic amiante avant travaux.
Les conclusions sont en page 3.**

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS DU RAPPORT.....	3
2. PRÉCONISATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	4
3. DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE.....	5
4. REPÉRAGE.....	5
4.1. Croquis de repérage.....	5
4.2. Liste des locaux visités.....	5
4.3. Liste des locaux non visités.....	5
5. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE.....	6
5.1. Textes de références.....	6
5.2. Identification de l'immeuble concerné.....	6
5.3. Programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre.....	6
5.4. Programme et périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage et validé par le donneur d'ordre.....	7
5.5. Cadre de la mission.....	7
• Intitulé de la mission.....	7
• Obligations du donneur d'ordre.....	8
5.6. Laboratoire accrédité.....	8
6. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE.....	9
6.1. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	9
6.2. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante.....	10
7. TRAITEMENT DE L'AMIANTE.....	15
7.1. Sécurité.....	15
7.2. Elimination des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante.....	15
7.3. Estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante pour élimination des déchets.....	15
8. ANNEXES.....	16
8.1. Croquis.....	17
8.2. Certification.....	22
8.3. Attestation d'assurance.....	24
8.4. Documents relatifs aux travaux.....	28
8.5. Rapport(s) antérieur(s).....	29
8.6. Recommandations générales de sécurité.....	30
8.7. Annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.....	34
8.8. Procès-verbaux d'analyse.....	41

1. CONCLUSIONS DU RAPPORT

❖ Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante (voir résultats détaillés du repérage)

Résultats Critères ayant permis de conclure	Matériau ou produit repéré contenant de l'amiante
Marquage du matériau	Néant
Document consulté	Néant
Résultat d'analyse de matériau ou produit	1. L'ensemble de la toiture en fibres ciment (tôles, faitages et rives) du bâtiment.

❖ Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante (voir résultats détaillés du repérage)

Résultats Critères ayant permis de conclure	Matériau ou produit repéré ne contenant pas d'amiante
Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Néant
Marquage du matériau	Néant
Document consulté	Néant
Résultat d'analyse de matériau ou produit	1. Le chéneau béton observé, 2. Les revêtements bitumineux de type pax alu observé, 3. Les enrobés observés, 4. Les différents enduits ciment et plâtre observés, 5. Les différentes peintures observées, 6. Les différents joints de vitrage observés, 7. La colle de faïence observée, 8. Le faux-plafond observé, 9. Le pare-vapeur observé.

Remarque 1 : La liste présentée dans le point ci-dessus peut ne pas être complète. La liste exhaustive des produits et matériaux est présentée dans le tableau « Résultats détaillés du repérage ».

Remarque 2 : Les résultats des analyses HAP sont consultables au §8.8

2. PRÉCONISATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

De manière générale, les matériaux en contact direct avec des matériaux amiantés sont considérés comme amiantés par pollution.

Tout autre matériau découvert pendant les opérations qui serait susceptible de contenir de l'amiante devra faire l'objet d'un complément de diagnostic par la société GEODEM. Cette dernière reste à la disposition de la maîtrise d'ouvrage pour intervenir afin de lever les doutes existants.

HAP :

Rappel concernant les taux de HAP :

- de 0 à 50 mg/kg de MS l'enrobé peut être réutilisé à chaud (ou à froid : il est considéré comme un déchet inerte),
- de 50 à 500 mg/kg de MS l'enrobé peut être réutilisé à froid (il est considéré comme un déchet non dangereux),
- au-delà de 500 mg/kg de MS, l'enrobé ne peut plus être réutilisé. Il est considéré comme un déchet non dangereux jusqu'à 1000 mg/kg de MS et comme dangereux au-delà.

A Grand-Bourgtheroulde, le 12/07/2024

Rédacteur	Vérificateur	L'opérateur de repérage Approbateur et signataire du rapport
Gwennaëlle DUTREVIS	Jonathan DELAMARE	Jonathan DELAMARE
Assistante administrative	Responsable Pôle Matériaux	Responsable Pôle Matériaux
		

N.B : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par « I-CERT », sis « Parc d'affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 SAINT GREGOIRE ».

- N° de certification : CPDI4850
- Date de validité : 26/05/2028

3. DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Documents	Disponible	Date	Observation
Dossier Technique Amiante	Oui	09/10/2021	AED Expertises N° PREFNA_20210409_DTAMAJ_35 Présence d'amiante
Rapport de repérage antérieur	Non	-	Sans objet
Plan des locaux / Croquis	Oui	-	Transmis par le donneur d'ordre
Date de délivrance du permis de construire	Non	≤1997	Sans objet
Autres documents	Non	-	Sans objet

4. REPÉRAGE

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante est effectué par ordre chronologique dans l'ensemble des pièces et locaux des bâtiments, suivant la procédure définie par la réglementation.

4.1. Croquis de repérage

L'emplacement, des matériaux et des produits contenant de l'amiante, est localisé à l'aide des croquis joints à ce diagnostic amiante avant travaux.

4.2. Liste des locaux visités

Nom des pièces	Niveau	Sol	Murs	Plafond	Observations
Stockage matériel	RDC	Enrobé	Peinture	Plaques fibres ciment ondulées	-
Toiture	R+1	Plaques ondulées fibres ciment	-	-	-

4.3. Liste des locaux non visités

Désignation	Niveau	Motif d'absence de visite	Action menée	Remarque à destination du donneur d'ordre
Néant	-	-	-	-

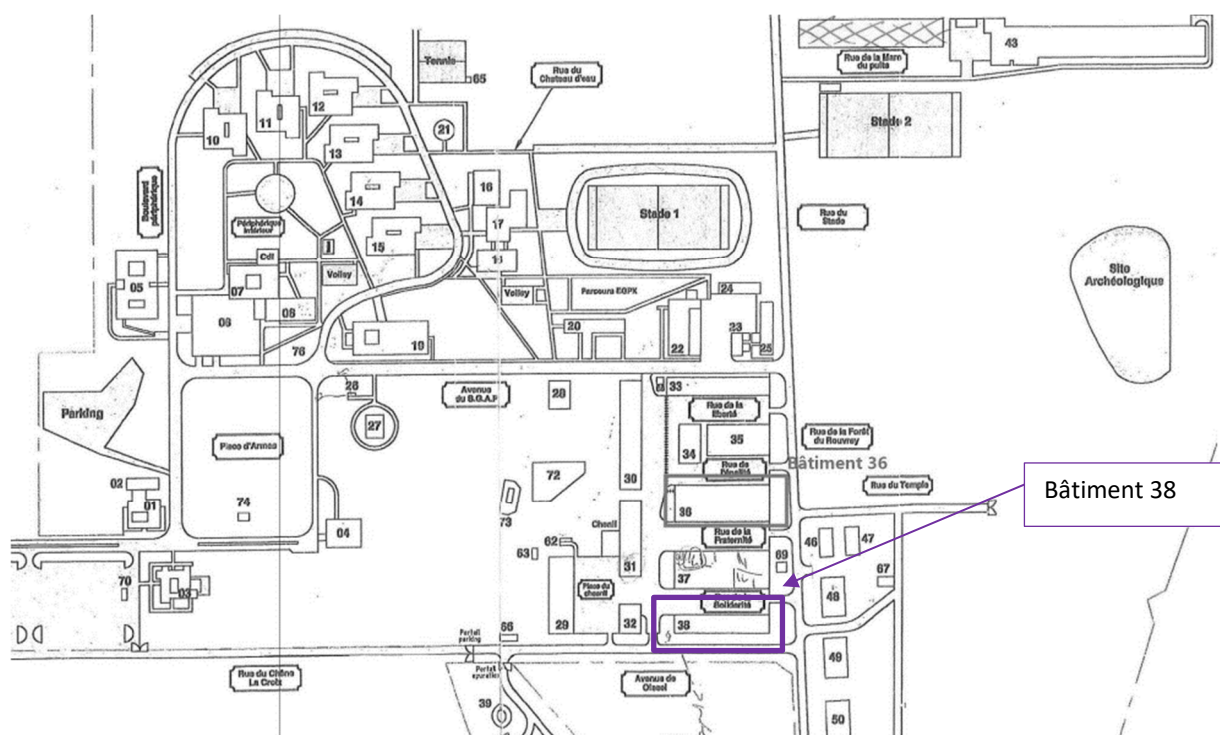
IMPORTANT : En présence de locaux non visités ci-dessus répertoriés, les obligations réglementaires du donneur d'ordre ne sont pas remplies. Des investigations complémentaires devront être accomplies au sein des locaux ou parties de locaux susmentionnés avant l'élaboration d'un rapport exhaustif.

5. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

5.1. Textes de références

- Décret n°2011-629 du 03 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.
- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
- Articles L.4412-2, L.4741-9, L.4754-1 et R.4412-97 et suivants du Code du travail.
- Norme NF X46-020 : « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » (dispositions pertinentes).

5.2. Identification de l'immeuble concerné



5.3. Programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre

Le programme détaillé des travaux projetés communiqué par le donneur d'ordre est le suivant :

- Désamiantage et réfection des toitures,
- Travaux de reprise des chéneaux intérieurs comme extérieurs,
- Reprise des éléments de la structure (poteaux et charpentes béton y compris révision assemblage têtes de poteaux ...),
- Isolation extérieure des façades
- Mise en place de faux-plafonds en plénum si besoin,
- Changement des portes de chargement déchargement,
- Changement des menuiseries, portes existantes,
- Reprise possible sur dallage ponctuellement si besoin,
- Travaux de réfection installations électriques (TGBT, armoire électrique, PC, éclairage extérieur et intérieur).
- Entretien et réparations du Bâtiment

5.4. Programme et périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage et validé par le donneur d'ordre

Le programme et le périmètre de repérage transmis par le client ont été validés en page 1 du devis cité au point 5.5 du présent rapport.

5.5. Cadre de la mission

- **Intitulé de la mission**

Repérage en vue de l'établissement d'un Diagnostic Amiante Avant Travaux conformément :

- Aux devis n°C1910-06042022NDE01-2 et C1910-06052024NDE01-1
- Au commande n°1512564916

- **Obligations du donneur d'ordre**

Rappels de l'arrêté du 16 juillet 2019

Le donneur d'ordre :

- communique les documents et informations nécessaires à la bonne exécution de ladite mission, et notamment :
 - o La liste des immeubles ou parties d'immeubles bâtis concernés ainsi que, pour chaque immeuble, la date de délivrance du permis de construire et les années de construction, modification et réhabilitation, si elles sont connues ;
 - o Le programme détaillé des travaux ;
 - o Lorsqu'il en dispose, les plans à jours du ou des immeubles bâtis ou, à défaut, des croquis; si ce n'est pas le cas, le donneur d'ordre fait réaliser les plans ou croquis manquants.
- ne doit pas imposer dans sa commande la méthodologie de repérage. Il ne peut déterminer le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses devant être effectués par l'opérateur de repérage. Dans le cas où le programme de travaux est modifié après passation de la commande de la mission de repérage, le donneur d'ordre doit en informer l'opérateur de repérage missionné et adapter en conséquence sa mission.
- désigne un accompagnateur pour l'organisation et le suivi de cette mission de repérage, chaque fois que nécessaire. Celui-ci doit connaître les lieux et les procédures spécifiques s'y attachant et, le cas échéant, être titulaire des habilitations nécessaires pour pénétrer dans certains locaux techniques concernés par l'opération projetée ou, à défaut, pouvoir faire appel à des personnes dûment habilitées. Le donneur d'ordre ou l'accompagnateur qu'il a désigné prend les dispositions nécessaires pour permettre à l'opérateur de repérage d'accéder et de circuler dans l'ensemble des locaux relevant du périmètre de la mission de repérage. Pour ce faire :
 - o en fonction des besoins exprimés par l'opérateur de repérage, il fournit les moyens nécessaires pour accéder en sécurité à certains matériaux ou produits ;
 - o en fonction des besoins exprimés par l'opérateur de repérage, il est procédé aux démontages nécessitant des outillages et/ou des investigations approfondies spécifiques ;
 - o il est procédé à l'information des locataires ou copropriétaires du ou des locaux concernés et, d'une manière générale, des occupants ou exploitants du ou des locaux concernés par la mission de repérage devant être réalisée.
- En fonction de l'objet de l'opération, et notamment en cas de réhabilitation, le donneur d'ordre ou l'accompagnateur qu'il a désigné prend les dispositions nécessaires pour que le repérage soit réalisé, après enlèvement ou déplacement des mobiliers dans les parties de l'immeuble bâti concernées par l'opération projetée, afin que tous les composants relevant du programme de recherche de l'amiante puissent être rendus accessibles et pour prévenir la pollution de ces mobiliers par des fibres d'amiante. Si ces mobiliers ne gênent pas l'accessibilité des ouvrages faisant l'objet du repérage, ils peuvent être simplement protégés, si les démarches d'investigation sont susceptibles de générer des fibres d'amiante.
- Doit adresser une copie du présent rapport de repérage au propriétaire de l'immeuble bâti.

5.6. Laboratoire accrédité

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, les échantillons prélevés par nos soins sont transmis pour analyse au laboratoire accrédité :

Laboratoires AREIA Environnement
ZA de la Baudrière – route du Neubourg
27520 GRAND BOURGTHEROULDE
Numéro d'accréditation : 1-5094

6. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

La localisation des prélèvements, indiquée dans le tableau, est repérée précisément sur les plans annexés à ce rapport.

Légende du tableau de repérage :

ROUGE : Présence d'amiante

NOIR : Absence d'amiante

ZPSO : Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage

6.1. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

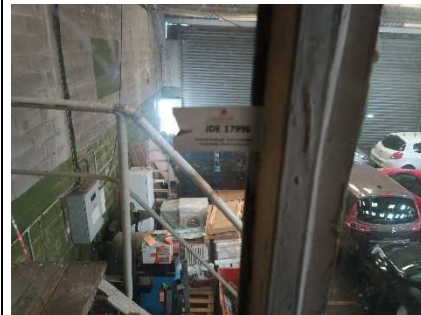
N° de prélèvement (ou critère ayant permis de conclure)	Niveau	Local/Pièce	Bâtiment / Rue / Entrée / Appartement	Date de prélèv.	Sol	S. Vertical	Plafond	Autre	Matériaux		Observations	ZPSO	Résultat	Photos
									Type	Détails				
JDE 10643	R+1	Toiture	Bâtiment 38	02/05/22			x		Plaque	ondulée fibres- ciment		Ensemble de la toiture (plaques, faitage et rives fibres ciment)	AMIANTE DÉTECTÉ	

6.2. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

N° de prélèvement (ou critère ayant permis de conclure)	Niveau	Local/Pièce	Bâtiment / Rue / Entrée / Appartement	Date de prélèv.	Sol	S. Vertical	Plafond	Autre	Matériaux		Observations	ZPSO	Résultat amiante	Photos
									Type	Détails				
JDE 10644	R+1	Toiture	Bâtiment 38	02/05/22			x		chêneau	béton		Ensemble de la toiture	Amiante non détecté	
JDE 10645	R+1	Toiture	Bâtiment 38	02/05/22			x		Revêtement	bitumineux type pax-alu		Ensemble de la toiture	Amiante non détecté	
JDE 10646	RDC	Stockage matériel 001	Bâtiment 38	02/05/22	x				Enrobé			Ensemble de la 1ère partie du bâtiment	Amiante non détecté	

N° de prélèvement (ou critère ayant permis de conclure)	Niveau	Local/Pièce	Bâtiment / Rue / Entrée / Appartement	Date de prélèv.	Sol	S. Vertical	Plafond	Autre	Matériaux		Observations	ZPSO	Résultat amiante	Photos
									Type	Détails				
JDE 10647	RDC	Stockage matériel 001	Bâtiment 38	02/05/22		x			Enduit	ciment	+ peinture indissociable sur poteau pignon	Ensemble du pignon	Amiante non détecté	
JDE 10648	RDC	Stockage matériel 001	Bâtiment 38	02/05/22		x			Enduit	ciment	sur poteau de structure	Ensemble des poteaux de structure	Amiante non détecté	
JDE 10649	RDC	Façade	Bâtiment 38	02/05/22		x			Peinture	jaune	+ enduit indissociable	Ensemble de la façade	Amiante non détecté	

N° de prélèvement (ou critère ayant permis de conclure)	Niveau	Local/Pièce	Bâtiment / Rue / Entrée / Appartement	Date de prélèv.	Sol	s. Vertical	Plafond	Autre	Matériaux		Observations	ZPSO	Résultat amiante	Photos
									Type	Détails				
JDE 10650	RDC	Façade	Bâtiment 38	02/05/22		x			Enduit	ciment	mural	Ensemble des façades	Amiante non détecté	
JDE 17792	RDC	Local stockage	Bât 38	10/06/24		x			Peinture	grise	sur escalier métallique	Ensemble de l'escalier	Amiante non détecté	Photo non exploitable
JDE 17793	R+1	Local stockage	Bât 38	10/06/24		x			Enduit	plâtre	en pied de façade	Ensemble de la façade	Amiante non détecté	
JDE 17794	R+1	Local stockage	Bât 38	10/06/24		x			Joint	plâtre de vitrage extérieur	sur fenêtre métallique	Ensemble des fenêtres du local	Amiante non détecté	

N° de prélèvement (ou critère ayant permis de conclure)	Niveau	Local/Pièce	Bâtiment / Rue / Entrée / Appartement	Date de prélèv.	Sol	s. Vertical	Plafond	Autre	Matériaux		Observations	ZPSO	Résultat amiante	Photos
									Type	Détails				
JDE 17795	R+1	Local stockage	Bât 38	10/06/24		x			Peinture	blanche	murale	Ensemble du local	Amiante non détecté	
JDE 17796	R+1	Local stockage	Bât 38	10/06/24		x			Joint	plâtre de vitrage intérieur	sur fenêtre métallique	Ensemble des fenêtres du local	Amiante non détecté	
JDE 17797	R+1	Local stockage	Bât 38	10/06/24			x		Faux- plafond	blanc carré		Ensemble du local	Amiante non détecté	Photo non exploitable
JDE 17798	R+1	Local stockage	Bât 38	10/06/24			x		Pare- vapeur	papier	intérieur du plénum	Ensemble du local	Amiante non détecté	

N° de prélèvement (ou critère ayant permis de conclure)	Niveau	Local/Pièce	Bâtiment / Rue / Entrée / Appartement	Date de prélèv.	Sol	S. Vertical	Plafond	Autre	Matériaux		Observations	ZPSO	Résultat amiante	Photos
									Type	Détails				
JDE 17799	RDC	Stockage matériel	Bât 38	10/06/24		x			Peinture	verte	murale	Ensemble du stockage matériel	Amiante non détecté	
JDE 17800	RDC	Stockage matériel	Bât 38	10/06/24		x			Colle	de faïence	sur lavabo	Ensemble du lavabo	Amiante non détecté	

7. TRAITEMENT DE L'AMIANTE

7.1. Sécurité

Les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent mettre en cause l'intégrité des matériaux et peuvent conduire à des expositions dangereuses si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Les recommandations générales de sécurité sont rappelées dans l'arrêté du 21 décembre 2012 et détaillées en annexe.

7.2. Elimination des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante

Les matériaux où l'amiante est liée à des matériaux inertes (tels que l'amiante-ciment, ...) ou liée à des matériaux non dangereux (tels que les dalles de sol, clapets, volets coupe-feu, ...), doivent être éliminés, soit en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) soit en installation de stockage pour déchets dangereux (ISDD).

Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les consignes sont rappelées dans les Décret n°2012-639 du 04 mai 2012 et Décret n°2013-514 du 05 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

7.3. Estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante pour élimination des déchets

La quantification des matériaux et produits contenant de l'amiante est donnée à titre indicatif et permet d'appréhender la question de la gestion des déchets de façon globale en phase d'étude et en phase travaux. Les filières d'élimination des déchets sont consultables sur le site <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr>.

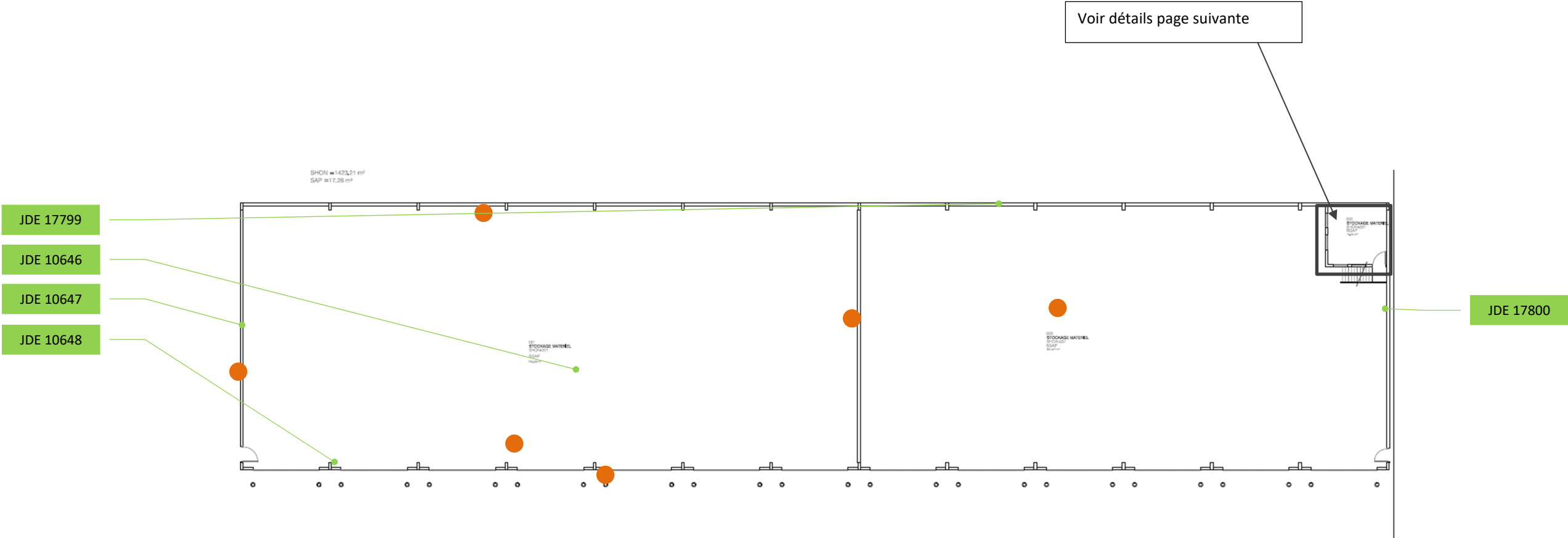
Matériau amianté	Surface	Quantité (en tonne)
Plaques ondulées fibres ciment	1400 m ²	23 T

8. ANNEXES

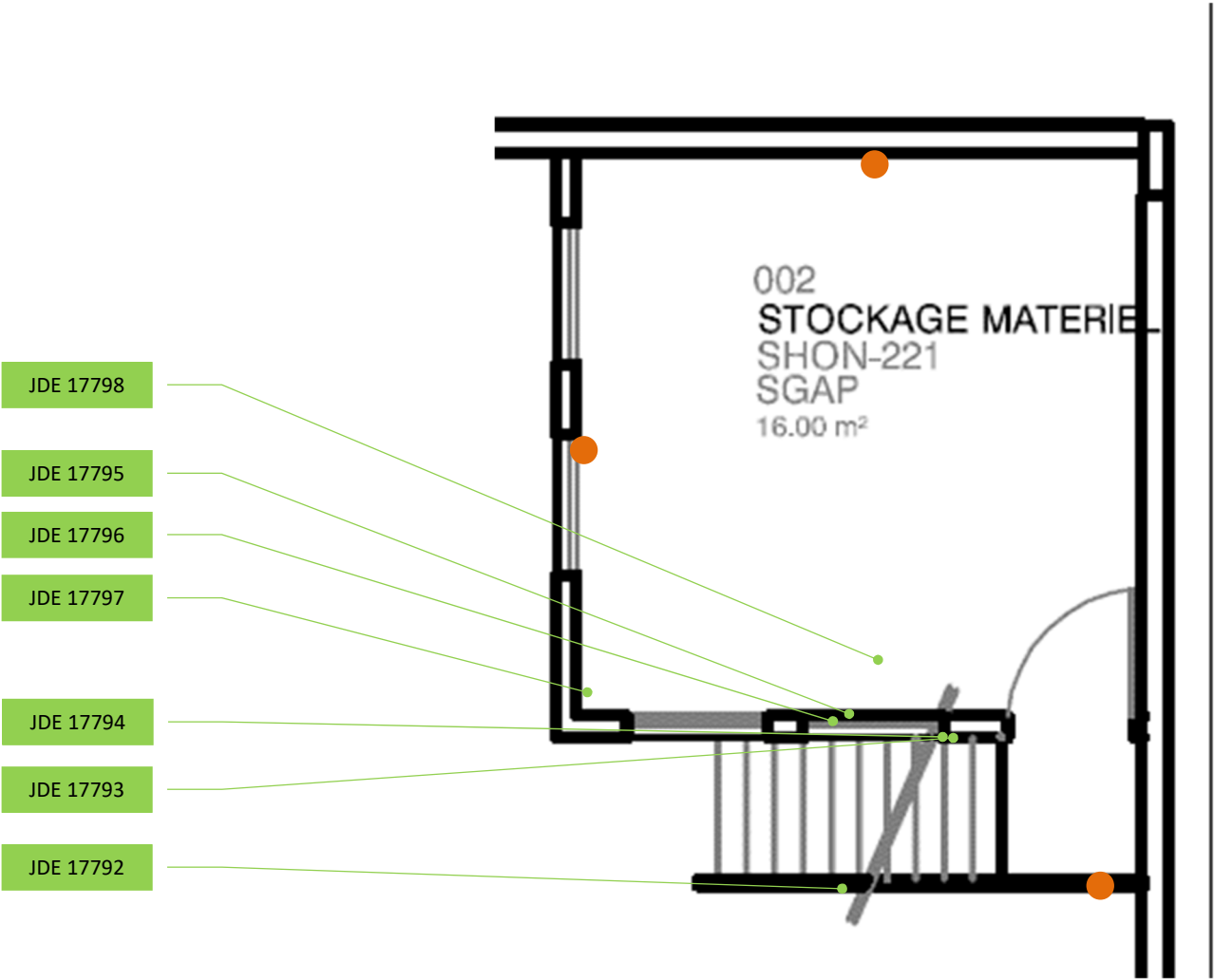
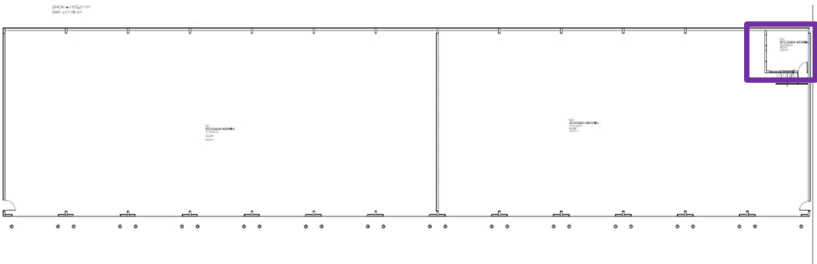
8.1 Croquis
8.2 Certification(s)
8.3 Attestation d'assurance
8.4 Documents relatifs aux travaux (transmis par le donneur d'ordre)
8.5 Rapport(s) antérieur(s)
8.6 Recommandations générales de sécurité
8.7 Procès-verbaux d'analyses
8.8 Annexe A Norme NF X46-020

8.1. Croquis

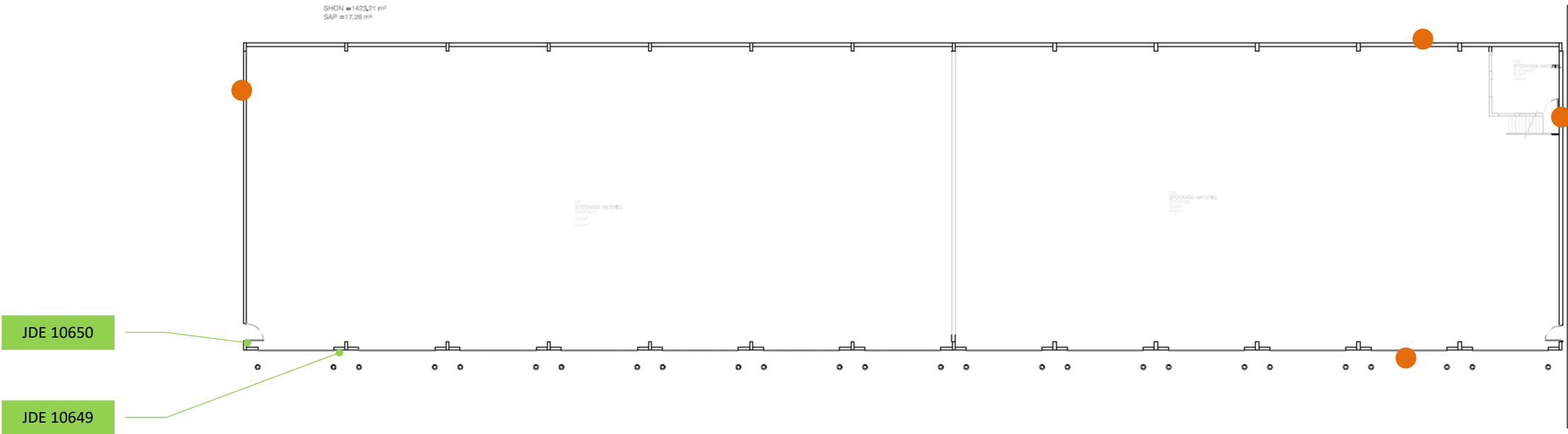
Désignation	Bâtiment 38
	Stockage matériel partie 1
Niveau :	RDC
Légende des couleurs	
	Présence d’amiante
	Absence d’amiante
	Non visité
	Non concerné par la mission
	Zone de travaux
	Sondage
Source du plan : Transmis par le donneur d’ordre	



Désignation	Bâtiment 38
	Stockage matériel partie 2
Niveau :	RDC
Légende des couleurs	
	Présence d’amiante
	Absence d’amiante
	Non visité
	Non concerné par la mission
	Zone de travaux
	Sondage
Source du plan : Transmis par le donneur d’ordre	

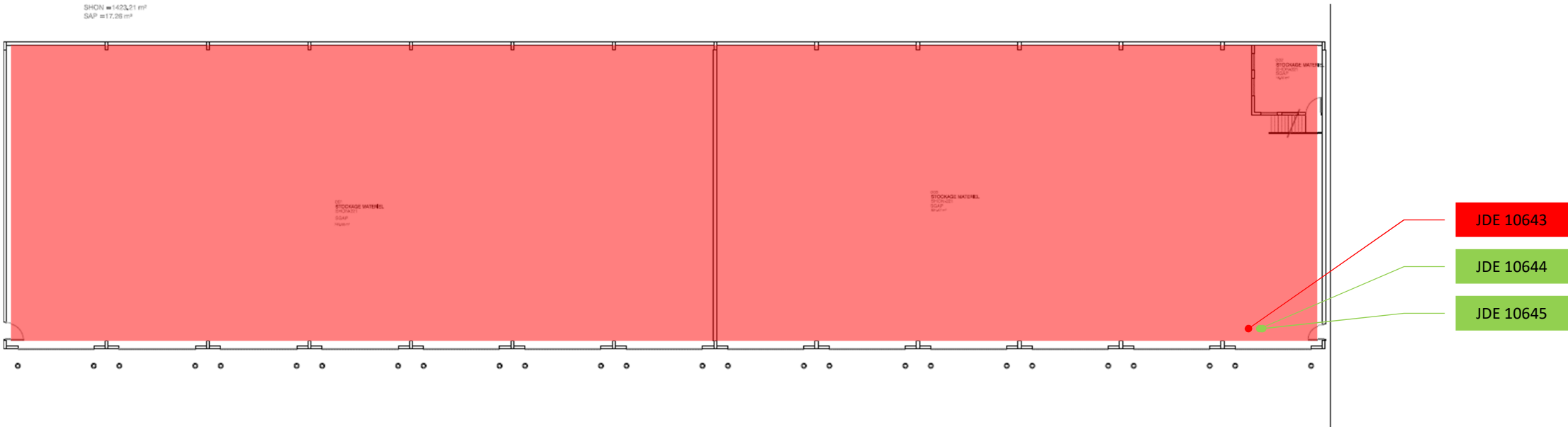


Désignation	Bâtiment 38
	Façades
Niveau :	RDC
Légende des couleurs	
	Présence d’amiante
	Absence d’amiante
	Non visité
	Non concerné par la mission
	Zone de travaux
	Sondage
Source du plan : Transmis par le donneur d’ordre	



Désignation	Bâtiment 38
	Toiture
Niveau :	R+1
Légende des couleurs	
	Présence d’amiante
	Absence d’amiante
	Non visité
	Non concerné par la mission
	Zone de travaux
	Sondage
Source du plan : Transmis par le donneur d’ordre	

PRESENCE D’AMIANTE :		
	Plaques fibres ciment ondulées, faitages fibres ciment et rives fibres ciment en toiture	
Référence échantillon	Type	Détail
JDE 10643	Plaques	Fibres ciment ondulées



8.2. Certification



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4850 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELAMARE Jonathan

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 26/05/2021 - Date d'expiration : 25/05/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 26/05/2021 - Date d'expiration : 25/05/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 07/03/2022 - Date d'expiration : 06/03/2029
DRIPP/CAT	Plomb avec mention : Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb Date d'effet : 07/03/2022 - Date d'expiration : 06/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 08/03/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2020 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2020 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 23 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0352
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev28

8.3. Attestation d'assurance

Votre Assurance
► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

El BARBARAY CHRISTIAN
110 PLACE GASTON SANSON
FAUVILLE EN CAUX
76640 TERRES DE CAUX
Tél : 0235565606
Fax : 02 35 56 50 06
Email : AGENCE1.BARBARAY@AXA.FR
Portefeuille : 0076032044

SARL GEODEM
ZA DE LA BAUDRIERE
ROUTE DU NEUBOURG
BOURGTHEROULE INFREVILLE
27520 GRAND BOURGTHEROULDE FR

Vos références :

Contrat n° 10160699004
Client n° 3584680404

AXA France IARD, atteste que :

**SARL GEODEM
ZA DE LA BAUDRIERE
ROUTE DU NEUBOURG
BOURGTHEROULE INFREVILLE
27520 GRAND BOURGTHEROULDE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10160699004** ayant pris effet le **01/04/2022** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, du fait des activités suivantes :

Diagnostic Immobilier dans le cadre des activités ci-dessous :

- Diagnostic amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition prévu à l'article R 1334-24 du Code de la santé publique
- Diagnostic amiante après travaux prévu à l'article R 1334-24 du Code de la santé publique
- Diagnostic amiante avant-vente, dossier technique amiante, contrôle périodique amiante
- Diagnostic plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic de gestion des déchets
- Diagnostic de pollution des sols
- Mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis
- Mesurages des niveaux d'empoussièrement de fibres d'amiante au poste de travail
- Carottage routier pour détecter la présence ou l'absence d'amiante et/ou de composés chimiques de type HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)
- Mesure des valeurs limites d'exposition professionnelle au poste de travail des agents chimiques (prélèvement air).
- Diagnostic PEMD conforme au décret n° 2021-821 du 25 juin portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments.
- Etat Des Lieux Locatifs - La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients du fait de l'établissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.
- Mesure Du Radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation - La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de

AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers
Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Anche - 92727 Nanterre Cedex
Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/3

dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients du fait du dépistage du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation.

Il est rappelé qu'il n'est pas dérogé au paragraphe « Exclusions » du contrat et que sont exclus tous dommages résultants de toute mission de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordonnateur SPS.

Ces garanties sont accordées dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties » des conditions particulières.

Garanties et franchises

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	7000 €
• Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance	300.000 € par année d'assurance	10.000 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	50.000 € par sinistre	5000 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance (Responsabilité civile professionnelle)	1.000.000 € par année d'assurance dont 500.000 € par sinistre	10.000 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	750.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	7000 € 7000 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu

AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers.
Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.
Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/3

Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
---	----------------------------	---

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TERRES DE CAUX le 13 décembre 2023
Pour la société :



AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers
Entreprise régie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 29 775 699 309
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/3

8.4. Documents relatifs aux travaux

(transmis par le donneur d'ordre)

8.5. Rapport(s) antérieur(s)

*« Information à destination du donneur d'ordre :
Vous pouvez insérer à cet emplacement les rapports antérieurs en votre possession »*

8.6. Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. À ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. À partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

8.7. Annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

ANNEXE I

Liste non-exhaustive des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit
1 - Couvertures, toitures, terrasses et étanchéités		
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	P
	Plaques en matériaux bitumineux	P
	Revêtements anti condensation sous bac acier	M
Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibro ciment	P
	Ardoises en fibro ciment	P
	Bardeaux bitumineux (« shingles »)	P
Éléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation	P
	Conduits d'eaux pluviales	P
	Garnissage des joints de dilatation	M
	Joints de dilatation	M
	Couvre-joints	P
	Tresses d'étanchéité à l'air	P
	Éléments complémentaires de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mitres, costières, etc.)	P
	Jonctions bitumineuses	M
	Solins en fibre ciment	P
	Colle des solins en fibre ciment	M
Éléments sous toiture	Pare-vapeur, pare pluie	P
	Isolants fibreux en sous toiture	P
	Flocages, enduits projetés	M
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés...), écrans de semi indépendance, pare-vapeur	P
	Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés...)	P
	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés	M
	Colles, produits d'accrochage	M
Fenêtres de toit, lanternaux, verrières	Mastics (vitriers, bitumineux...)	M
	Joints d'étanchéité entre menuiserie et ossature	M
	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes	P
2 - Parois verticales extérieures et façades		
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage	P
	Ardoises composites hors fibro ciment	P
	Ardoises en fibro ciment	P
	Joints d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses	M
	Revêtements intérieurs anti condensation (hors peintures)	P
	Peintures des bardages métalliques	M
Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage	Flocages, enduits projetés	M
	Carton-amiante	M

Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs	M
	Revêtements plastiques épais (RPE)	M
	Peintures sur béton	M
	Enduits pelliculaires de lissage/débullage	M
	Colles et joints (faïence, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants	M
	Éléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire	P
	Garnissage des joints de dilatation	M
	Joints de dilatation	M
	Couvre-joints	P
	Appuis de fenêtres en fibres-ciment	P
Menuiseries extérieures	Joints de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	M
	Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure	P
	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes	P
	Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, etc.)	P
	Peintures décoratives	M
Éléments associés aux façades	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation	P
	Conduits d'eaux (pluviales et usées)	P
	Éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches	P
3 - Parois verticales intérieures		
Murs et cloisons maçonnés	Flocages	M
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M
	Enduits de ragréage, débullage, lissage	M
	Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe- feu	M
	Fourreaux (carton, fibres-ciment...)	P
Poteaux	Flocages	M
	Enduits à base de plâtre projetés, lissés ou talochés	M
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage)	M
	Joints de dilatation, d'assemblage avec poutraison	M
	Entourages de poteau (carton-amiante, fibres- ciment, matériaux sandwich...), coffrages perdus	P
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	P
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M
	Flocages	M

	Plots de colle fixant les cloisons au mur	M
	Bandes calicot	M
	Enduits de jointoiement des plaques de plâtre	M
	Sous- couches des tissus muraux	P
	Isolants intérieurs fibreux, bourre en vrac	M
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds / têtes de cloisons (notamment IGH et ERP): tresse, carton, fibres-ciment	P
Gaines et coffres verticaux	Flocages	M
	Enduits à base de plâtre (projetés, lissés ou talochés)	M
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage)	M
	Bandes calicot,	M
	Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné	M
	Panneaux (fibres-ciment ...)	P
	Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)	P
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	Joints des portes coupe-feu, phoniques ou pare-flammes (sur battant et dormant y compris oculus, et sur serrurerie)	P
	Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakelite	P
	Isolants intérieurs des portes	P
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous-couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles	P
	Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment	P
	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage	M
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...)	M
	Revêtements bitumineux	M
	Peintures intumescents	M
4 - Plafonds et faux plafonds		
Plafonds	Flocages	M
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M
	Panneaux collés vissés ou cloués	P
	Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite)	P
	Bandes calicot	P
	Enduits de jointoiement des plaques de plâtre	M
	Sous-couches des tissus muraux	P
	Peintures intumescents	M

	Revêtements bitumineux	M
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)	M
	Résines	M
	Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage	M
Poutres et charpentes	Flocages	M
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)	M
	Entourages de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich)	P
	Peintures intumescents	M
	Revêtements bitumineux	M
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)	M
	Jonctions avec la façade, calfeutrements, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure)	M
Gaines et coffres horizontaux	Flocages	M
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)	M
	Bandes calicot	P
	Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné	M
	Panneaux (fibres-ciment ...)	P
	Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)	M
Faux plafonds	Panneaux et plaques	P
	Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux	P
	Pare vapeur	P
	Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond	P
	Écrans de cantonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur)	P
Suspentes et contrevents	Flocages	M
	Protections en plâtre	M
	Peintures intumescents	M
5 - Planchers et planchers techniques		
Revêtements de sols	Dalles de sol	P
	Nez de marche	P
	Dalles moquettes avec entrecouche noire	P
	Sous-couches (carton, feutre, ...) des revêtements souples	M
	Colles bitumineuses	M
	Colles non bitumineuses	M
	Moquette	M
	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)	P

	Peintures de sol	M
	Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage	M
	Revêtements de sols sportifs	P
	Joints de dilatation et d'assemblage	P
	Joints de cantonnement sur faux planchers	P
	Enduit de cuvelage	M
	Rebouchages autour de conduits (principalement immeubles de grande hauteur et établissements recevant du public), fourreaux en carton ou fibres-ciment	M
6 - Conduits et accessoires intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuges (tresses, coquilles, matelas...)	M
	Matelas	P
	Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugage	M
	Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides	M
	Rubans adhésifs	P
	Mastics	M
	Conduits en fibres-ciment, manchons	P
	Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage)	P
	Tresses dans câbles électriques d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistants au feu	P
Clapets / volets coupe-feu	Clapets (tunnels, lames, joints)	P
	Volets coupe-feu y compris ossature	P
	Rebouchages et calfeutrements de clapets et volets coupe-feu	M
Vide-ordures	Conduits et vidoirs en fibres-ciment	P
	Joints d'étanchéité des trappes	M
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques		
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières	P
	Panneaux des cloisons palières	P
parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillages cabines, joues des escaliers mécaniques...)	P
	Calfeutrement entre mur et plancher (joint, bourre)	P
	Isolants	P
	Colles	M
	Joints	P
Matériels en machinerie	Freins d'ascenseurs	P

	Éléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-circuits...	P
	Tresses	P
	Joints plats	P
8 - Équipements divers et accessoires		
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes	Flocages	M
	Bourres	M
	Tresses	M
	Calorifugeages	M
	Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides	M
	Dispositifs anti condensation (peintures, films, etc.)	M
	Tissus, soufflets amortisseurs acoustiques	P
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés	P
	Tresses des diffuseurs	M
fusibles à broche	Carton, tresse	P
canalisations électriques préfabriquées	Isolants	P
Coffres-forts	Portes et parois	P
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses antivibratiles	P
Jardinières, bac à sable incendie	Éléments en fibres-ciment	P
9 - Fondations et soubassements		
Étanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés	M
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation	M
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie	P
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers		
Conduits, siphons	Éléments de canalisations enterrés en fibres-ciment	P
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	M
Espaces sportifs	Revêtements de sols	P
Aménagements extérieurs	Éléments en fibres-ciment (jardinières, bordures...)	P

8.8. Procès-verbaux d'analyse

LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Grand Bourgtheroulde

Tel. : 02.35.78.06.65

Pour le compte de :

GEODEM

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Le Grand Bourgtheroulde

RAPPORT D'ESSAI 1-2022-AM-224-5 Correctif n°1

Annule et remplace le rapport d'essai numéro 1-2022-AM-224-5

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES ENROBES

PAR MICROSCOPIE OPTIQUE A LUMIERE POLARISEE (MOLP) ET/OU MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)

DÉNOMINATION DE L'AFFAIRE

Par le laboratoire : 1-2022-AM-224

Par le client** : SGAMI - 14-1-1910 - E.N.P - 1 Route des Essarts - Bâtiment 36 et 38 - 76350 - OISSEL

ÉCHANTILLON

Date du prélèvement** : 02-05-2022

Lieu** : Stockage matériel 001 - Bâtiment 38 - RDC

Description client** : Enrobé

Date de réception au laboratoire : 11-05-2022 16:00

Date d'analyse : 16-05-2022 - Analyste : BLS / LLE

Méthode interne de préparation (PR-T-3)

Méthode d'analyse : MOLP - Parties pertinentes de la Norme NF ISO 22262-1
META - Parties pertinentes de la Norme NF X 43-050

RÉSULTAT DE L'ANALYSE

Echantillon	Préparation				Analyse		
Référence échantillon client** / AREIA	Nb de prepa.	Traitement	Description	Info	Nb de grilles/lames explorées	Résultat	Type de fibre
JMB 10646 1-2022-AM-224-5	1	CaAUce - META	Mastic bitumineux noir		2	Amiante non détecté	/
	3	MOLP	Granulat 0/10 : Cryptocristalline, Gris, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Xénomorphe, Gris, Nanométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre Minéral 2 : Xénomorphe, Noir, Nanométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre => Roche magmatique		3	Amiante non détecté	/

Légende :	Toute couche marquée de ce symbole ne peut être analysée séparément de ou des couches suivantes	*
	Données fournies par le client	**
	Quantité insuffisante pour archivage	
	Quantité insuffisante pour analyse	
	Préparation et analyse MOLP	MOLP
	Calcination, attaque acide, ultrasons, centrifugation - Analyse META	CaAUce - META
	Chloroforme, ultrasons, centrifugation - Analyse META	ChUce - META

Remarques :

MOLP : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables (fibre de largeur supérieure à 0,2 µm) inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

META : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essai. Les analyses sont réalisées dans le cadre de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Validé le : 23-05-2022

Par : Technicienne de laboratoire
CHEMIN Elise



** Fin du rapport **

LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Grand Bourgtheroulde

Tel. : 02.35.78.06.65

Pour le compte de :

GEODEM

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Le Grand Bourgtheroulde

RAPPORT D'ESSAI 1-2022-AM-225-30 Correctif n°1

Annule et remplace le rapport d'essai numéro 1-2022-AM-225-30

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

PAR MICROSCOPIE OPTIQUE A LUMIERE POLARISEE (MOLP) ET/OU MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)

DÉNOMINATION DE L'AFFAIRE

Par le laboratoire : 1-2022-AM-225

Par le client** : SGAMI - 14-1-1910 - E.N.P - 1 Route des Essarts - Bâtiment 36 et 38 - 76350 - OISSEL

ÉCHANTILLON

Date du prélèvement** : 02-05-2022

Lieu** : Toiture - Bâtiment 38 - R+1

Description client** : Plaque ondulée fibres-ciment

Date de réception au laboratoire : 11-05-2022 16:00

Date d'analyse : 17-05-2022 - Analyste : DDI

Méthode interne de préparation (PR-T-3)

Méthode d'analyse : MOLP - Parties pertinentes de la Norme NF ISO 22262-1
META - Parties pertinentes de la Norme NF X 43-050

RÉSULTAT DE L'ANALYSE

Echantillon	Préparation				Analyse		
Référence échantillon client** / AREIA	Nb de prepa.	Traitement	Description	Info	Nb de grilles/lames explorées	Résultat	Type de fibre
JMB 10643 1-2022-AM-225-30	4	MOLP	Fibres-ciment dur gris		4	Amiante détecté	Chrysotile, Crocidolite

Légende :	Toute couche marquée de ce symbole ne peut être analysée séparément de ou des couches suivantes	*
	Données fournies par le client	**
	Quantité insuffisante pour archivage	
	Quantité insuffisante pour analyse	
	Préparation et analyse MOLP	MOLP
	Calcination, attaque acide, ultrasons, centrifugation - Analyse META	CaAUCe - META
	Chloroforme, ultrasons, centrifugation - Analyse META	ChUCe - META

Remarques :

MOLP : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables (fibre de largeur supérieure à 0,2 µm) inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

META : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essai. Les analyses sont réalisées dans le cadre de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Validé le : 23-05-2022

Par : Technicienne de laboratoire
CHEMIN Elise



** Fin du rapport **

LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Grand Bourgtheroulde

Tel. : 02.35.78.06.65



Pour le compte de :

GEODEM

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Le Grand Bourgtheroulde

RAPPORT D'ESSAI 1-2022-AM-225-31 Correctif n°1

Annule et remplace le rapport d'essai numéro 1-2022-AM-225-31

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

PAR MICROSCOPIE OPTIQUE A LUMIERE POLARISEE (MOLP) ET/OU MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)

DÉNOMINATION DE L'AFFAIRE

Par le laboratoire : 1-2022-AM-225

Par le client** : SGAMI - 14-1-1910 - E.N.P - 1 Route des Essarts - Bâtiment 36 et 38 - 76350 - OISSEL

ÉCHANTILLON

Date du prélèvement** : 02-05-2022

Lieu** : Toiture - Bâtiment 38 - R+1

Description client** : chéneau béton

Date de réception au laboratoire : 11-05-2022 16:00

Date d'analyse : 17-05-2022 - Analyste : BLS

Méthode interne de préparation (PR-T-3)

Méthode d'analyse : MOLP - Parties pertinentes de la Norme NF ISO 22262-1
META - Parties pertinentes de la Norme NF X 43-050

RÉSULTAT DE L'ANALYSE

Echantillon	Préparation				Analyse		
Référence échantillon client** / AREIA	Nb de prepa.	Traitement	Description	Info	Nb de grilles/lames explorées	Résultat	Type de fibre
JMB 10644 1-2022-AM-225-31	1	CaAUce - META	Béton dur gris		2	Amiante non détecté	/

Légende :	Toute couche marquée de ce symbole ne peut être analysée séparément de ou des couches suivantes	*
	Données fournies par le client	**
	Quantité insuffisante pour archivage	
	Quantité insuffisante pour analyse	
	Préparation et analyse MOLP	MOLP
	Calcination, attaque acide, ultrasons, centrifugation - Analyse META	CaAUce - META
	Chloroforme, ultrasons, centrifugation - Analyse META	ChUce - META

Remarques :

MOLP : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables (fibre de largeur supérieure à 0,2 µm) inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

META : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essai. Les analyses sont réalisées dans le cadre de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Validé le : 23-05-2022

Par : Technicienne de laboratoire
CHEMIN Elise

** Fin du rapport **

LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Grand Bourgtheroulde

Tel. : 02.35.78.06.65

Pour le compte de :

GEODEM

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Le Grand Bourgtheroulde

RAPPORT D'ESSAI 1-2022-AM-225-32 Correctif n°1

Annule et remplace le rapport d'essai numéro 1-2022-AM-225-32

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

PAR MICROSCOPIE OPTIQUE A LUMIERE POLARISEE (MOLP) ET/OU MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)

DÉNOMINATION DE L'AFFAIRE

Par le laboratoire : 1-2022-AM-225

Par le client** : SGAMI - 14-1-1910 - E.N.P - 1 Route des Essarts - Bâtiment 36 et 38 - 76350 - OISSEL

ÉCHANTILLON

Date du prélèvement** : 02-05-2022

Lieu** : Toiture - Bâtiment 38 - R+1

Description client** : Revêtement bitumineux type pax-alu

Date de réception au laboratoire : 11-05-2022 16:00

Date d'analyse : 17-05-2022 - Analyste : BLS

Méthode interne de préparation (PR-T-3)

Méthode d'analyse : MOLP - Parties pertinentes de la Norme NF ISO 22262-1
META - Parties pertinentes de la Norme NF X 43-050

RÉSULTAT DE L'ANALYSE

Echantillon	Préparation				Analyse		
	Nb de prepa.	Traitement	Description	Info	Nb de grilles/lames explorées	Résultat	Type de fibre
JMB 10645 1-2022-AM-225-32	1	CaAUce - META	Matériau bitumineux noir Métal souple gris		2	Amiante non détecté	/

Légende :	Toute couche marquée de ce symbole ne peut être analysée séparément de ou des couches suivantes	*
	Données fournies par le client	**
	Quantité insuffisante pour archivage	
	Quantité insuffisante pour analyse	
	Préparation et analyse MOLP	MOLP
	Calcination, attaque acide, ultrasons, centrifugation - Analyse META	CaAUce - META
	Chloroforme, ultrasons, centrifugation - Analyse META	ChAUce - META

Remarques :

MOLP : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables (fibre de largeur supérieure à 0,2 µm) inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

META : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essai. Les analyses sont réalisées dans le cadre de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Validé le : 23-05-2022

Par : Technicienne de laboratoire
CHEMIN Elise



** Fin du rapport **

LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Grand Bourgtheroulde

Tel. : 02.35.78.06.65



Pour le compte de :

GEODEM

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Le Grand Bourgtheroulde

RAPPORT D'ESSAI 1-2022-AM-225-33 Correctif n°1

Annule et remplace le rapport d'essai numéro 1-2022-AM-225-33

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

PAR MICROSCOPIE OPTIQUE A LUMIERE POLARISEE (MOLP) ET/OU MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)

DÉNOMINATION DE L'AFFAIRE

Par le laboratoire : 1-2022-AM-225

Par le client** : SGAMI - 14-1-1910 - E.N.P - 1 Route des Essarts - Bâtiment 36 et 38 - 76350 - OISSEL

ÉCHANTILLON

Date du prélèvement** : 02-05-2022

Lieu** : Stockage matériel 001 - Bâtiment 38 - RDC

Description client** : Enduit ciment

Date de réception au laboratoire : 11-05-2022 16:00

Date d'analyse : 17-05-2022 - Analyste : BLS

Méthode interne de préparation (PR-T-3)

Méthode d'analyse : MOLP - Parties pertinentes de la Norme NF ISO 22262-1
META - Parties pertinentes de la Norme NF X 43-050

RÉSULTAT DE L'ANALYSE

Echantillon	Préparation				Analyse		
Référence échantillon client** / AREIA	Nb de prepa.	Traitement	Description	Info	Nb de grilles/lames explorées	Résultat	Type de fibre
JMB 10647 1-2022-AM-225-33	1	CaAUce - META	Enduit effritable gris		2	Amiante non détecté	/

Légende :	Toute couche marquée de ce symbole ne peut être analysée séparément de ou des couches suivantes	*
	Données fournies par le client	**
	Quantité insuffisante pour archivage	
	Quantité insuffisante pour analyse	
	Préparation et analyse MOLP	MOLP
	Calcination, attaque acide, ultrasons, centrifugation - Analyse META	CaAUce - META
	Chloroforme, ultrasons, centrifugation - Analyse META	ChUce - META

Remarques :

MOLP : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables (fibre de largeur supérieure à 0,2 µm) inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

META : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essai. Les analyses sont réalisées dans le cadre de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Validé le : 23-05-2022

Par : Technicienne de laboratoire
CHEMIN Elise

** Fin du rapport **

LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Grand Bourgtheroulde

Tel. : 02.35.78.06.65

Pour le compte de :

GEODEM

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Le Grand Bourgtheroulde

RAPPORT D'ESSAI 1-2022-AM-225-34 Correctif n°1

Annule et remplace le rapport d'essai numéro 1-2022-AM-225-34

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

PAR MICROSCOPIE OPTIQUE A LUMIERE POLARISEE (MOLP) ET/OU MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)

DÉNOMINATION DE L'AFFAIRE

Par le laboratoire : 1-2022-AM-225

Par le client** : SGAMI - 14-1-1910 - E.N.P - 1 Route des Essarts - Bâtiment 36 et 38 - 76350 - OISSEL

ÉCHANTILLON

Date du prélèvement** : 02-05-2022

Lieu** : Stockage matériel 001 - Bâtiment 38 - RDC

Description client** : Enduit ciment

Date de réception au laboratoire : 11-05-2022 16:00

Date d'analyse : 17-05-2022 - Analyste : BLS

Méthode interne de préparation (PR-T-3)

Méthode d'analyse : MOLP - Parties pertinentes de la Norme NF ISO 22262-1
META - Parties pertinentes de la Norme NF X 43-050

RÉSULTAT DE L'ANALYSE

Echantillon	Préparation				Analyse		
	Nb de prepa.	Traitement	Description	Info	Nb de grilles/lames explorées	Résultat	Type de fibre
JMB 10648 1-2022-AM-225-34	1	CaAUce - META	Enduit effritable gris Ciment effritable gris		2	Amiante non détecté	/

Légende :	Toute couche marquée de ce symbole ne peut être analysée séparément de ou des couches suivantes	*
	Données fournies par le client	**
	Quantité insuffisante pour archivage	
	Quantité insuffisante pour analyse	
	Préparation et analyse MOLP	MOLP
	Calcination, attaque acide, ultrasons, centrifugation - Analyse META	CaAUce - META
	Chloroforme, ultrasons, centrifugation - Analyse META	ChAUce - META

Remarques :

MOLP : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables (fibre de largeur supérieure à 0,2 µm) inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

META : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essai. Les analyses sont réalisées dans le cadre de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Validé le : 23-05-2022

Par : Technicienne de laboratoire
CHEMIN Elise



** Fin du rapport **

LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Grand Bourgtheroulde

Tel. : 02.35.78.06.65

Pour le compte de :

GEODEM

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Le Grand Bourgtheroulde

RAPPORT D'ESSAI 1-2022-AM-225-35 Correctif n°1

Annule et remplace le rapport d'essai numéro 1-2022-AM-225-35

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

PAR MICROSCOPIE OPTIQUE A LUMIERE POLARISEE (MOLP) ET/OU MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)

DÉNOMINATION DE L'AFFAIRE

Par le laboratoire : 1-2022-AM-225

Par le client** : SGAMI - 14-1-1910 - E.N.P - 1 Route des Essarts - Bâtiment 36 et 38 - 76350 - OISSEL

ÉCHANTILLON

Date du prélèvement** : 02-05-2022

Lieu** : Façade - Bâtiment 38 - RDC

Description client** : Peinture jaune

Date de réception au laboratoire : 11-05-2022 16:00

Date d'analyse : 17-05-2022 - Analyste : BLS

Méthode interne de préparation (PR-T-3)

Méthode d'analyse : MOLP - Parties pertinentes de la Norme NF ISO 22262-1
META - Parties pertinentes de la Norme NF X 43-050

RÉSULTAT DE L'ANALYSE

Echantillon	Préparation				Analyse		
Référence échantillon client** / AREIA	Nb de prepa.	Traitement	Description	Info	Nb de grilles/lames explorées	Résultat	Type de fibre
JMB 10649 1-2022-AM-225-35	1	CaAUce - META	Peinture écaillée jaune Ciment dur gris		2	Amiante non détecté	/

Légende :	Toute couche marquée de ce symbole ne peut être analysée séparément de ou des couches suivantes	*
	Données fournies par le client	**
	Quantité insuffisante pour archivage	
	Quantité insuffisante pour analyse	
	Préparation et analyse MOLP	MOLP
	Calcination, attaque acide, ultrasons, centrifugation - Analyse META	CaAUce - META
	Chloroforme, ultrasons, centrifugation - Analyse META	ChAUce - META

Remarques :

MOLP : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables (fibre de largeur supérieure à 0,2 µm) inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

META : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essai. Les analyses sont réalisées dans le cadre de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Validé le : 23-05-2022

Par : Technicienne de laboratoire
CHEMIN Elise



** Fin du rapport **

LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Grand Bourgtheroulde

Tel. : 02.35.78.06.65

Pour le compte de :

GEODEM

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Le Grand Bourgtheroulde

RAPPORT D'ESSAI 1-2022-AM-225-36 Correctif n°1

Annule et remplace le rapport d'essai numéro 1-2022-AM-225-36

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

PAR MICROSCOPIE OPTIQUE A LUMIERE POLARISEE (MOLP) ET/OU MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)

DÉNOMINATION DE L'AFFAIRE

Par le laboratoire : 1-2022-AM-225

Par le client** : SGAMI - 14-1-1910 - E.N.P - 1 Route des Essarts - Bâtiment 36 et 38 - 76350 - OISSEL

ÉCHANTILLON

Date du prélèvement** : 02-05-2022

Lieu** : Façade - Bâtiment 38 - RDC

Description client** : Enduit ciment

Date de réception au laboratoire : 11-05-2022 16:00

Date d'analyse : 17-05-2022 - Analyste : BLS

Méthode interne de préparation (PR-T-3)

Méthode d'analyse : MOLP - Parties pertinentes de la Norme NF ISO 22262-1
META - Parties pertinentes de la Norme NF X 43-050

RÉSULTAT DE L'ANALYSE

Echantillon	Préparation				Analyse		
Référence échantillon client** / AREIA	Nb de prepa.	Traitement	Description	Info	Nb de grilles/lames explorées	Résultat	Type de fibre
JMB 10650 1-2022-AM-225-36	1	CaAUce - META	Enduit effritable gris		2	Amiante non détecté	/

Légende :	Toute couche marquée de ce symbole ne peut être analysée séparément de ou des couches suivantes	*
	Données fournies par le client	**
	Quantité insuffisante pour archivage	
	Quantité insuffisante pour analyse	
	Préparation et analyse MOLP	MOLP
	Calcination, attaque acide, ultrasons, centrifugation - Analyse META	CaAUce - META
	Chloroforme, ultrasons, centrifugation - Analyse META	ChUCe - META

Remarques :

MOLP : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables (fibre de largeur supérieure à 0,2 µm) inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

META : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essai. Les analyses sont réalisées dans le cadre de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Validé le : 23-05-2022

Par : Technicienne de laboratoire
CHEMIN Elise



** Fin du rapport **

LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Grand Bourgtheroulde

Tel. : 02.35.78.06.65

Pour le compte de :

GEODEM

ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Le Grand Bourgtheroulde

RAPPORT D'ESSAI 1-2024-AM-269

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

PAR MICROSCOPIE OPTIQUE A LUMIERE POLARISEE (MOLP) ET/OU MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)

DÉNOMINATION DE L'AFFAIRE

Par le laboratoire	1-2024-AM-269
Par le client**	14-2a-1910-DAAT - Bâtiment 38 - Quartier Faidherbe - 76350 - OISSEL

ÉCHANTILLONS

Date de réception au laboratoire : 18-06-2024 11:45 Nombre total d'échantillons de l'affaire : 9

Méthodes	Préparation	Méthode interne (PR-T-3)
	Analyse	MOLP - Parties pertinentes de la Norme NF ISO 22262-1 META - Parties pertinentes de la Norme NF X 43-050:2021

RÉSULTATS DES ANALYSES ACCRÉDITÉES

Echantillon				Préparation				Analyse				
Référence échantillon par le client**	Référence échantillon par AREIA	Lieu et date du prélèvement**	Couche demandée par le client**	Nb de prepa.	Traitement	Description	Info	Nb de grilles/ lames explorées	Date d'analyse	Résultat	Type de fibre	Analyste
JDE 17992	1-2024-AM-269-1	Local stockage - - RDC 10-06-2024	Peinture grise	1	CaAUce - META	Peinture écaillée grise Peinture écaillée noire Peinture écaillée marron Matériau effritable gris	*	2	24-06-2024	Amiante non détecté	/	LLE
JDE 17993	1-2024-AM-269-2	Local stockage - - R+1 10-06-2024	Enduit plâtre	1	CaAUce - META	Peinture écaillée jaune Enduit effritable blanc	*	2	24-06-2024	Amiante non détecté	/	LLE
JDE 17994	1-2024-AM-269-3	Local stockage - - R+1 10-06-2024	Joint plâtre de vitrage extérieur	1	CaAUce - META	Joint dur gris Plâtre effritable blanc	*	2	24-06-2024	Amiante non détecté	/	LLE
JDE 17995	1-2024-AM-269-4	Local stockage - - R+1 10-06-2024	Peinture blanche	1	CaAUce - META	Peinture écaillée blanche Peinture écaillée beige Matériau effritable blanc	*	2	24-06-2024	Amiante non détecté	/	LLE
JDE 17996	1-2024-AM-269-5	Local stockage - - R+1 10-06-2024	Joint plâtre de vitrage intérieur	1	CaAUce - META	Joint effritable blanc Colle compacte jaune Peinture écaillée blanche	*	2	24-06-2024	Amiante non détecté	/	LLE
JDE 17997	1-2024-AM-269-6	Local stockage - - R+1 10-06-2024	Faux-plafond blanc carré	2	MOLP	Matériau fibreux gris		2	20-06-2024	Amiante non détecté	/	ECH
JDE 17998	1-2024-AM-269-7	Local stockage - - R+1 10-06-2024	Pare-vapeur papier	2	MOLP	Papier fibreux marron		2	20-06-2024	Amiante non détecté	/	ECH
				2	MOLP	Laine fibreuse jaune		2	20-06-2024	Amiante non détecté	/	ECH
JDE 17999	1-2024-AM-269-8	Stockage matériel - - RDC 10-06-2024	Peinture verte	1	CaAUce - META	Peinture écaillée verte Matériau effritable gris	*	2	24-06-2024	Amiante non détecté	/	LLE
JDE 18000	1-2024-AM-269-9	Stockage matériel - - RDC 10-06-2024	Colle de faïence	1	CaAUce - META	Colle compacte blanche Ciment effritable gris	*	2	24-06-2024	Amiante non détecté	/	LLE

Légende :	Toute couche marquée de ce symbole ne peut être analysée séparément de ou des couches suivantes	*
	Données fournies par le client	**
	Quantité insuffisante pour archivage	
	Quantité insuffisante pour analyse	
	Préparation et analyse MOLP	MOLP
	Calcination, attaque acide, ultrasons, centrifugation - Analyse META	CaAUce - META
	Chloroforme, ultrasons, centrifugation - Analyse META	ChUCe - META

Remarques :

MOLP : Si aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables (fibre de largeur supérieure à 0,2 µm) inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

META : Si aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essai. Les analyses sont réalisées dans le cadre de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.



**** Fin du rapport ****



AREIA

Le partenaire de vos analyses environnementales